



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira, salle de conseil de Dinan Agglomération (8 boulevard Simone Veil à Dinan), le **MARDI 8 DECEMBRE 2020**, en séance publique, à 19h30, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

1. FINANCES – Budgets primitifs 2021, principal et annexes
2. FINANCES – Budget général et budgets annexes 2020 – Décisions modificatives
3. FINANCES – Budgets annexes – Subventions d'équilibre au titre de l'exercice 2020
4. ACTION SOCIALE – Subvention exceptionnelle au Centre Français de Secourisme (CFS)
5. ACTION SOCIALE – Subvention exceptionnelle TELETHON 2020
6. ATTRACTIVITE – Commission d'Indemnisation Amiable - Indemnisation des commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare
7. COMMERCE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2021
8. DEVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude
9. URBANISME – Opération de Revitalisation du Territoire – Délibération d'Intention
10. URBANISME – Urbanisation du secteur Saint-Esprit – Prise en considération du projet d'aménagement, de sa délimitation et instauration d'un sursis à statuer
11. POLITIQUE DE LA VILLE – Prorogation du Contrat de Ville et création d'un deuxième poste d'adulte relais
12. CULTURE – Renouvellement du financement de l'emploi associatif local pour l'association Fête des Remparts de Dinan
13. CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs liant la Ville à l'association Fête des Remparts de Dinan et attribution de la subvention 2020
14. SPORT – Mise en place d'un emploi tripartite pour la Dinannaise Gymnastique
15. SPORT – Subvention exceptionnelle au club La Dinannaise Gymnastique – Achat d'un nouveau praticable
16. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente de deux parcelles à la société SCI HELI-INVEST
17. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente de deux parcelles à la société HC Expertises
18. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aéroport – Vente d'une parcelle à la société SCI LUTO

.../...

19. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente d'une parcelle à la SCI Dinan Leisure Aviation
20. AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de la parcelle B n°2416
21. AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à Mme Gouazé et M. Foret au 68, Le Clos Gastel – Léhon à Dinan
22. AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un terrain situé dans le lotissement La Conninai à Dinan
23. CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN

Le 2 décembre 2020

**Le Maire,
Didier LECHIEN**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

NB : Port du masque obligatoire

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRE N° 1 - FINANCES – Budgets primitifs 2021, principal et annexes

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires débattu en Conseil Municipal lors de sa séance du 13 octobre 2020,

Considérant le projet de budgets primitifs, principal Ville de Dinan et annexes Port de plaisance, Parkings souterrains, Camping municipal et Revente d'énergie, pour l'exercice 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 24 novembre 2020,

Lu le rapport de présentation desdits budgets primitifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : ADOPTE par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. de MELLON) et 4 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON) le Budget Primitif principal Ville de Dinan pour l'année 2021 comme suit :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	18 465 750,00 €	18 465 750,00 €
investissement	8 763 560,00 €	8 763 560,00 €
total	27 229 310,00 €	27 229 310,00 €

Article 2 : ADOPTE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) le Budget Primitif annexe Port de plaisance pour l'année 2021 comme suit :

PORT	Dépenses	Recettes
fonctionnement	116 200,00 €	116 200,00 €
investissement	91 830,00 €	91 830,00 €
total	208 030,00 €	208 030,00 €

Article 3 : ADOPTE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) le Budget Primitif annexe Parkings souterrains pour l'année 2021 comme suit :

PARKINGS	Dépenses	Recettes
fonctionnement	517 000,00 €	517 000,00 €
investissement	989 490,00 €	989 490,00 €
total	1 506 490,00 €	1 506 490,00 €

Article 4 : ADOPTE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) le Budget Primitif annexe Camping municipal pour l'année 2021 comme suit :

CAMPING	Dépenses	Recettes
fonctionnement	48 600,00 €	48 600,00 €
investissement	9 400,00 €	9 400,00 €
total	58 000,00 €	58 000,00 €

Article 5 : ADOPTE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) le Budget Primitif annexe Revente d'énergie pour l'année 2021 comme suit :

REVENTE	Dépenses	Recettes
fonctionnement	15 160,00 €	15 160,00 €
investissement	12 300,00 €	12 300,00 €
total	27 460,00 €	27 460,00 €

Article 6 : ATTRIBUE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) les subventions aux associations conformément à la liste annexée au Budget Primitif Commune.

Mme SOQUET faisant partie du bureau de l'association Fête des Remparts et de celui du Jumelage Léhon-Abstatt ne prend pas part au vote pour ces deux subventions.

Mme CHENE faisant partie du bureau de l'association Autisme Ouvrons la bulle ne prend pas part au vote pour cette subvention.

M. FORGET faisant partie du bureau de l'association Liaisons douces du Pays de Dinan ne prend pas part au vote pour cette subvention.

Mme MASSART faisant partie du bureau de l'association la Chamaille ne prend pas part au vote pour cette subvention.

Article 7 : ATTRIBUE par 30 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON, M. de MELLON) une subvention de 512 000 € au CCAS, au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

Article 8 : DECIDE par 30 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. de MELLON) et 4 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON) que les programmes en AP/CP seront modifiés pour tenir compte des crédits de paiement inscrits au Budget Primitif.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

FINANCES – Budget général et budgets annexes 2020 – Décisions modificatives

Rapporteur : Didier DERU

Les décisions modificatives suivantes procèdent à des ajustements sur les crédits ouverts au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2020.

Budget Commune :

En section de fonctionnement

Il est nécessaire de faire un ajustement des crédits du chapitre 012 – dépenses de personnel :
+ 81 000 € ;

L'augmentation des charges de personnel s'explique par :

1. Un recours plus fort sur 2020 à du personnel extérieur à la collectivité, afin de compenser les absences sur certains services. Ainsi le recours à Horizon emploi (entreprise locale d'insertion permettant à des personnes en difficulté de renouer avec l'emploi) a-t-il augmenté cette année pour pallier l'absentéisme lié à la Covid-19 au sein des services. Par exemple, 4 agents des services scolaires vulnérables face au virus ont été mis à l'isolement sur une période indéterminée.
Recours également en cette fin d'année au service d'un agent du Centre de Gestion mis à disposition de la Ville pour assurer le remplacement de la Directrice des Ressources Humaines.
2. Une augmentation des charges de personnel titulaire en fin d'année due :
 - Au passage en congé de longue maladie d'un agent absent pour raisons de santé depuis avril 2019. En effet, un agent absent sur une longue période peut prétendre en fonction de sa pathologie et après avis d'un comité médical à un placement en congé de longue maladie. Ce congé, à la charge de la collectivité, garantit aux agents le maintien de leur rémunération jusqu'à un an à plein traitement et deux ans à demi-traitement. Les délais administratifs de traitement de ces dossiers génèrent bien souvent un effet rétroactif sur les charges de personnel.
 - A l'évolution des effectifs permanents : 14 agents ont été nommés sur des emplois permanents dans l'année 2020 (« déprécarisation » de situations contractuelles de longue durée, création de nouveaux services ou encore remplacements d'agents partis en retraite), ce qui génère une hausse des charges sur les dispositifs de rémunération ouverts pour ces emplois (régime indemnitaire et octroi d'une prime de fin d'année).
3. Une augmentation des charges de personnel non-titulaire en fin d'année liés aux motifs suivants : Remplacement d'agents absents pour raisons de santé ou en congé maternité au sein du pôle Finances, de la bibliothèque, de l'atelier du 5 Bis, du musée et du centre technique municipal.

Ces crédits sont compensés par des crédits non réalisés en charges à caractère général : formation des agents (- 40 000 €), contrats de prestations de service (- 30 000 €) et entretien de bâtiments (- 11 000 €).

fonctionnement	chap	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Crédits supplémentaires dépenses de personnel	012		81 000,00 €		
financement par transfert du chapitre 011	011	-81 000,00 €			
		-81 000,00 €	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
		0,00 €			

En section d'Investissement

L'organisation des crédits d'Investissement et le niveau de vote par opération, qui apporte de la lisibilité sur la destination des crédits, peut nécessiter, au cours de l'exercice budgétaire, des ajustements d'opération à opération en fonction de l'avancement plus ou moins rapide des projets.

Les crédits supplémentaires demandés dans les différentes opérations s'élèvent à 91 280 €, et sont financées sans augmentation du budget :

- **Opération 104 Flotte automobile** : transfert de crédits pour permettre l'achat de véhicules sans attendre le budget 2020 : 87 000 €
- **Opération 61 accueil boutique château : 83** : transfert de crédits pour l'achat de bancs et solder les marchés : 4 280 €

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
Acquisition Vélos bus	opération 104		32 000 €		
Remplacement de la SEAT TOLEDO de la PM	opération 104		25 000 €		
Achat de 2 VTT électriques pour la PM	opération 104		4 000 €		
achat camion service Espaces verts	opération 104		26 000 €		
achat de bancs et soldes des marchés accueil boutique château	opération 61		4 280 €		
transfert vers crédits automobiles de la police municipale	opération 92	-28 000 €			
transfert de crédits des dépenses imprévues	chap 020	-63 280 €			
		-91 280,00 €	91 280,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
			0,00 €		

Les décisions modificatives pour les budgets annexes visent à ajuster les crédits du chapitre 012 pour permettre le remboursement au budget Ville des dépenses correspondant aux agents affectés aux services gérés en budgets annexes.

En 2020, le service d'entretien des bâtiments étant désormais géré en régie, les charges du personnel d'entretien des locaux ont été intégrées aux dépenses à rembourser au budget principal.

Budget annexe Port de plaisance :

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 ont été fixés par référence au réalisé 2019 : 55 000 €.

Le calcul des charges de personnel affecté au service du port de plaisance pour l'année 2020 s'élève à 61 345,39 €.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 012 à hauteur de 6 400 €.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par le coût d'entretien des locaux de la capitainerie.

Budget annexe PORT - Décision modificative n°3 :

fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACH.	6215		6 400,00 €		
DEPENSES IMPREVUES	022	-4 850,00 €			
CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	658	-1 550,00 €			
		-6 400,00 €	6 400,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
			0,00 €		

Budget annexe Parkings souterrains :

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 ont été fixés par référence au réalisé 2019 : 45 000 €.

Le calcul des charges de personnel affecté au service des parkings souterrains pour l'année 2020 s'élève à 53 568,72 €.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 012 à hauteur de 8 600 €.

L'augmentation des charges de personnel s'explique d'une part par la prise en compte sur ce budget de la mise à disposition d'un agent technique pour l'entretien du local administratif (1/2h/semaine), d'autre part, par l'arrivée d'un agent supplémentaire affecté au service des Parkings par le biais d'une mobilité interne (passage de 2 agents à 3 agents depuis le 01/07/2019).

Budget annexe PARKINGS - Décision modificative n° 3 :

Investissement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	6215		8 600,00 €		
DEPENSES IMPREVUES	022	-8 600,00 €			
		-8 600,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
				0,00 €	

Budget annexe Camping :

Les crédits inscrits au budget primitif 2020 ont été fixés par référence au réalisé 2019 : 25 000 €.

Le calcul des charges de personnel affecté au service du camping municipal pour l'année 2020 s'élève à 33 410,89 €.

Il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires au chapitre 012 à hauteur de 9 000 €.

L'augmentation des charges de personnel s'explique par la prise en compte sur ce budget de la mise à disposition d'agents techniques de l'atelier du 5 bis pour l'entretien des locaux (bureaux et sanitaires) sur la période d'ouverture (416h00) et par la mise à disposition d'agents d'entretien des espaces verts pour la taille des haies, l'entretien des parcelles (194h00).

Budget annexe CAMPING - Décision modificative n°2 :

fonctionnement	imputation	dépenses		recettes	
		diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE			9 000,00 €		
DEPENSES IMPREVUES		-2 900,00 €			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					6 100,00 €
		-2 900,00 €	9 000,00 €	0,00 €	6 100,00 €
		6 100,00 €		6 100,00 €	
				0,00 €	

*

**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal de la Commune et les budgets annexes 2020,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en Fonctionnement et en Investissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 24 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX pour et 4 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON)** d'adopter les décisions modificatives présentées.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Lechien', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

FINANCES – Budgets annexes – Subventions d'équilibre au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Didier DERU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget principal et annexes pour l'exercice 2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Développement réunie le 24 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par **31 VOIX pour et 4 ABSTENTIONS (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON)** d'autoriser le versement du montant de subvention d'équilibre suffisant du Budget principal vers chacun des budgets annexes le nécessitant, pour

l'exercice 2020, sur présentation d'un certificat administratif, au vu des réalisations comptables arrêtées au 31/12/2020.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

AFFAIRE N°4 - ACTION SOCIALE – Subvention exceptionnelle au Centre Français de Secourisme (CFS)

Rapporteur : Christine MASSART

Par courrier du 26 octobre dernier, la Présidente du Centre Français du Secourisme 22 a fait part des difficultés financières de l'association et sollicité une aide financière exceptionnelle de la part de la Ville.

La crise actuelle impacte, en effet, fortement les ressources du CFS 22 en raison notamment de la baisse importante de son activité, due à la suppression de nombreuses manifestations cette année (moins de postes de secours, moins de formations, etc.), soit une baisse d'environ 140 000 € de ses recettes.

Afin de l'aider, la Ville a déjà établi un avoir sur le loyer de la salle de la source (900 €), lui permettant d'avoir une mise à disposition gratuite et exclusive de la salle en 2021. Elle a également acté la gratuité des espaces de stockage et de la boîte aux lettres (80 €).

L'association a également essayé de limiter ses charges en recherchant un nouveau garage avec un loyer moins conséquent mais cela n'a pas suffi à rétablir la situation. Elle sollicite donc une subvention exceptionnelle de 570 € pour prendre en charge ce loyer. Somme qui correspond au loyer pour le stationnement de deux véhicules pour la période de juin 2020 à mai 2021.

Le CFS étant très actif sur Dinan, notamment lors des grandes manifestations et des animations organisées par la Ville, il vous est proposé d'attribuer cette subvention exceptionnelle de 570 €.

*
* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de verser une subvention exceptionnelle de 570 € au Centre Français de Secourisme.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

ACTION SOCIALE – Subvention exceptionnelle TELETHON 2020

Rapporteur : Christine MASSART

Tous les ans le premier week-end de décembre, la Ville organise une journée d'animations dans le cadre du Téléthon. Cette manifestation permet à des associations de récolter des fonds pour cette cause, en complément de la subvention versée par la Ville à l'AFM Téléthon.

La Ville a organisé une réunion mi-octobre afin d'échanger avec les associations sur l'hypothèse d'organiser un événement Téléthon cette année. Seules dix associations étaient présentes malgré plusieurs relances auprès de l'ensemble des associations dinannaises.

M. Gesret, responsable grand ouest du Téléthon, a indiqué par ailleurs que de nombreuses villes des Côtes d'Armor avaient fait le choix d'annuler leur manifestation cette année en raison du contexte sanitaire.

L'organisation étant difficile à anticiper dans ce contexte, il a été convenu d'annuler la manifestation cette année. La situation que nous connaissons actuellement a confirmé la sagesse de cette décision.

La Ville verse habituellement une subvention de 1 350 € à l'AFM Téléthon. La Ville pourrait, cette année verser, une subvention de 2 000 €.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 24 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** de verser une subvention de 2 000€ à l'AFM Téléthon pour l'année 2020.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020, en section de Fonctionnement – chapitre 65 – article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

ATTRACTIVITE – Commission d'Indemnisation Amiable - Indemnisation des commerçants impactés par les travaux du quartier de la gare

Rapporteur : Dominique ORHANT

Par délibération du 3 juillet 2019 le conseil municipal a créé une Commission d'Indemnisation Amiable destinée à indemniser les préjudices subis par les commerçants et artisans du quartier de la Gare du fait des travaux d'ampleur effectués dans ce secteur. Il s'agissait d'anticiper les répercussions sur l'activité économique de ces interventions dans un secteur dense et contraint.

Cette commission est présidée, comme il est d'usage, par un magistrat désigné par le Tribunal Administratif de Rennes et est composée de :

- 4 élus de la Commune Nouvelle de Dinan (et 4 suppléants) ;
- 1 représentant de la CCI (et 1 suppléant) ;
- 1 représentant de la Chambre des métiers (et 1 suppléant) ;
- 1 commissaire aux comptes ou représentant de l'ordre des experts comptables (et 1 suppléant) ;

- le trésorier payeur ou son représentant (et 1 suppléant).

La Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie, pour la seconde fois, le lundi 19 octobre 2020. 3 dossiers recevables ont été instruits. L'analyse financière et comptable a été confiée à un expert-comptable indépendant.

Les montants d'indemnisation proposés par la commission sont les suivants :

1/ Dossier QUEMENEUR – Viveco – Commerce alimentaire – 34 rue Carnot : 10 755 €

Cette indemnisation correspond à la perte d'exploitation observée de mai à décembre 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.

2/ Dossier BUSNEL – Tabac – Presse – 21 rue Carnot : 2 946 €

Cette indemnité complémentaire correspond au surcoût d'intérêt du fait de la renégociation de leur emprunt. En effet, devant faire face à des difficultés de trésorerie, la durée de l'emprunt a été portée de 10 ans au lieu des 7 ans initialement prévus.

3/ Dossier ROUXEL – Bar Hôtel Le Terminus – 8 rue du Capitaine Hesry : 2 044 €

Cette indemnité correspond à la perte d'exploitation observée de mai à juillet 2019 par rapport à l'exercice des trois années précédentes sur la même période.

* *
*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la réalisation du projet Gare ;

Vu la délibération du 3 juillet 2019 approuvant la mise en place de la Commission d'Indemnisation Amiable et son règlement ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant les représentants du conseil municipal au sein de la Commission d'Indemnisation amiable ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Indemnisation Amiable qui s'est réunie le 19 octobre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver les montants des indemnisations proposés par la Commission d'Indemnisation Amiable.

La dépense en résultant est inscrite au budget principal 202, article 678.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

COMMERCE – Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour l'année 2021

Rapporteur : Dominique ORHANT

Le commerce, vecteur économique et générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation locale, occupe une place importante dans la Commune nouvelle de Dinan.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder aux établissements commerciaux de vente au détail où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos dominical par année civile.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est également prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Dinan Agglomération pour la commune nouvelle de Dinan.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Au regard du calendrier 2021 et après consultation des commerçants, les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail, au titre de l'année 2021, pourraient être les dimanches suivants :

- 24 janvier
- 27 juin
- 11, 18 et 25 juillet
- 1er et 8 août
- 28 novembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre.

*
* *

Vu les avis des organisations de commerçants et les demandes formulées par les commerçants situés au sein de la Commune nouvelle de Dinan,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et des salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R-3132-21,

Vu l'avis favorable de la commission attractivité en date du 30 novembre 2020

Sous réserve de l'avis favorable du conseil Communautaire de Dinan Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable **par 31 voix POUR et 4 voix CONTRE (M. FORGET, Mme MISSIR, Mme CORBES, M. SANSON)**, pour l'année 2021, à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune les dimanches 24 janvier, le 27 juin, les 11, 18 et 25 juillet, les 1^{er} et 8 août, le 28 novembre ainsi que les 5, 12, 19 et 26 décembre.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

DEVELOPPEMENT DURABLE – Adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Depuis mars 2008 et le lancement par Cœur-Emeraude d'une étude d'opportunité pour la création d'un Parc naturel régional (PNR) sur la vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, les élus et acteurs du territoire, avec l'appui de la Région et des Départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, se sont engagés dans une démarche de création d'un Parc Naturel Régional. La Région a pris officiellement, en décembre 2008, l'initiative d'engager la procédure de création à partir d'un périmètre d'étude, et ce conformément à ses prérogatives.

Animé par l'association Cœur-Emeraude et par délégation du Conseil régional, ce projet de création a fait l'objet d'un avis d'opportunité en mars 2010 du Préfet de région et des instances nationales (Conseil national de Protection de la nature et Fédération nationale des PNR).

Sous l'impulsion de Cœur Emeraude et avec l'accord des partenaires, le projet s'est poursuivi. Il a fait l'objet à la fois d'une extension du périmètre d'étude à 74 communes par décision du Conseil régional en 2017 et d'un avis complémentaire du Ministère de la Transition écologique et solidaire en décembre 2018. Cet avis apportait plusieurs recommandations quant au contenu et à la poursuite du projet, notamment sur la nécessaire mobilisation des collectivités appelées à y contribuer, garantissant ainsi l'ambition du projet et sa portée opérationnelle par des engagements formalisés.

A cette fin, une nouvelle organisation avec un coportage du projet par les acteurs locaux est envisagé. Un Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association Cœur Emeraude pour les seules missions afférentes à la création du PNR, afin d'affiner et finaliser avec l'ensemble des acteurs concernés le projet (La Charte), piloter et suivre toute la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation. L'association Cœur Emeraude poursuivant les actions opérationnelles de terrain (Biodiversité, nature en ville, plantes invasives, eau, patrimoine bâti, actions maritimes et littorales, actions d'éducation...) et les actions de promotion du Parc auprès du grand-public et partenaires (réseau des ambassadeurs, réseau des Entrepreneurs, Conférences publiques...)

Sont invités à devenir membres de ce Syndicat mixte ouvert, la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine, les 4 EPCI (Dinan Agglomération, Saint-Malo agglomération, Communauté de Communes Côte d'Emeraude et la Communauté de communes Bretagne Romantique) et les 74 communes incluses dans le périmètre d'étude. Un collège de la société civile et un conseil scientifique seront créés et des représentants de ces deux instances participeront aux instances du Syndicat avec voix consultative. Conformément au projet de statuts, ce syndicat n'a vocation à exister que durant 3 ans.

Cette adhésion au Syndicat mixte de préfiguration n'engage pas la collectivité dans le futur syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une fois le Parc créé. Une nouvelle consultation de l'ensemble des collectivités sera en effet organisée pour adoption du projet de parc abouti (« La charte ») et après organisation de l'enquête publique.

S'agissant des aspects financiers, la participation globale des membres au syndicat mixte de préfiguration ne pourra excéder 310 000 € et sera répartie selon les plafonds suivants :

- Région : 105 000 €/an soit 34 %
- Département des Côtes d'Armor : 32 000 €/an soit 10 %
- Département d'Ille et Vilaine : 25 000 €/an soit 8 %
- Les 4 EPCI : 74 000 € soit 24 %
- Les 74 communes : 74 000 € soit 24 %

Par ailleurs la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, et des EPCI, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités.

Concernant la représentation au comité Syndical du Syndicat, elle sera la suivante :

- Région Bretagne : 3 délégués pour 30 % des voix
- Départements des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine : 1 délégué par Département pour 18 % des voix en tout
- EPCI : 2 délégués par EPCI (excepté CC Bretagne romantique avec 1 délégué) pour 22 % des voix
- Communes : 1 délégué par commune pour 30 % des voix

* *
*

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 333-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 5721-1 à L. 5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18, 19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
2. D'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
3. D'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants,
4. De désigner un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.
5. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6281.

Désignation des représentants du conseil municipal au Comité syndical :

M. le Maire est désigné pour siéger au Comité syndical en tant que titulaire. M. SANSON annonce que Mme MISSIR est candidate au poste de suppléante.

Mme LE DU-BLAYO et Mme MISSIR étant toutes les deux candidates au poste de suppléante, il est décidé de voter à main levée pour désigner la suppléante.

Résultat du vote :

Mme LE DU-BLAYO : 31 voix / Mme MISSIR : 4 voix.

Titulaire : Didier LECHIEN

Suppléante : Laurence LE DU-BLAYO

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

URBANISME – Opération de Revitalisation du Territoire – Délibération d'Intention

Rapporteur : Laurence LE DU-BLAYO

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un nouvel outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes et les redynamiser.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'agglomération, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics.

Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

Une ORT est portée conjointement par la communauté d'agglomération et sa ville principale.

Objectifs du dispositif

L'ORT se présente comme une large palette d'outils au service d'un projet de territoire maîtrisé avec des avantages concrets et immédiats. Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l'État et les partenaires, la convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Les périmètres d'étude et d'intervention

- Le périmètre de la stratégie territoriale comprend tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.
- Les secteurs d'intervention opérationnels : un secteur contient nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT.

*
* *

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018,

Considérant que la Ville de Dinan a déjà entamé une démarche visant à redynamiser son centre-ville et qu'en 2019, elle a été retenue par l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires à l'Appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'exprimer la volonté de la Ville de Dinan de disposer des outils de l'Opération de revitalisation de territoire ;
2. D'autoriser M. le Maire à prendre toute décision pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

URBANISME - Urbanisation du secteur du Saint-Esprit – Prise en considération du projet d'aménagement, de sa délimitation et instauration d'un sursis à statuer

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 27 janvier 2020. Il définit notamment les nouveaux secteurs à urbaniser des communes.

Parmi ces derniers, le territoire compris entre la Barrière, l'avenue du Saint-Esprit, l'avenue de la Grande Haye et la rue de la Nourais présente des enjeux particuliers car il concentre à lui seul sept zones à urbaniser pour les 15 années à venir :

- Le secteur **B** situé en zone 2AUH,
- Le secteur **E** situé en zone 2AUH,
- Le secteur **O** situé en zone 2AUH,

- Le secteur **K** situé en zone 1AUH,
- Le secteur **i** situé en zone 1AUH,
- Le secteur **A** situé en zone 2AUH,
- Le secteur **N** situé en zone 1AUH,

Soit au total environ 266 800 m².

Consciente de l'importance stratégique du site pour son projet de territoire, de la complexité de montage, de la durée de réalisation de ces opérations et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, la Ville souhaite pouvoir maîtriser l'organisation générale de ce futur secteur.

Pour ces raisons, il est envisager la réalisation d'une étude urbaine d'aménagement sur un périmètre d'étude élargi intégrant les espaces bâtis et non bâtis situés à proximité : les zones d'habitat des Petites Landes et du Saint-Esprit, la zone d'équipements et de services du Clos Gastel, le secteur des Saint-Jean-de-Dieu ainsi que les zones naturelles et agricoles situées au cœur de cet espace.

Compte tenu des enjeux de développement et des contraintes d'intégration urbaine, fonctionnelle et environnementale de ce projet d'aménagement, et afin de préserver la faisabilité des aménagements et équipements à envisager pour ce secteur, il convient d'instaurer au sein du périmètre de projet un sursis à statuer tel que le permet l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. En effet, celui-ci prévoit qu'il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations « *lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune (...) et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités* ».

Le périmètre du sursis à statuer permet d'identifier et de délimiter les terrains affectés au projet. Il est proposé de ne pas limiter ce périmètre aux terrains strictement nécessaires aux aménagements projetés mais de l'élargir au maximum afin d'étudier chaque demande d'autorisation qui serait déposée aux abords de l'opération et qui serait susceptible de le compromettre ou de la rendre plus onéreuse. L'objectif est également d'anticiper le devenir des espaces naturels et agricoles au cœur de cette densification urbaine, soumis à de fortes pressions de fréquentation et donc eux même objets de projets : liaisons douces, espace récréatifs, jardins partagés, vergers.

Le périmètre de projet correspondant au périmètre de sursis à statuer est annexé à la présente délibération et sera annexée au PLUIH, dans les conditions prévues à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de ce qui précède,

Suite à la réunion de la Commission Transition Ecologique et Aménagement en date du 2 décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

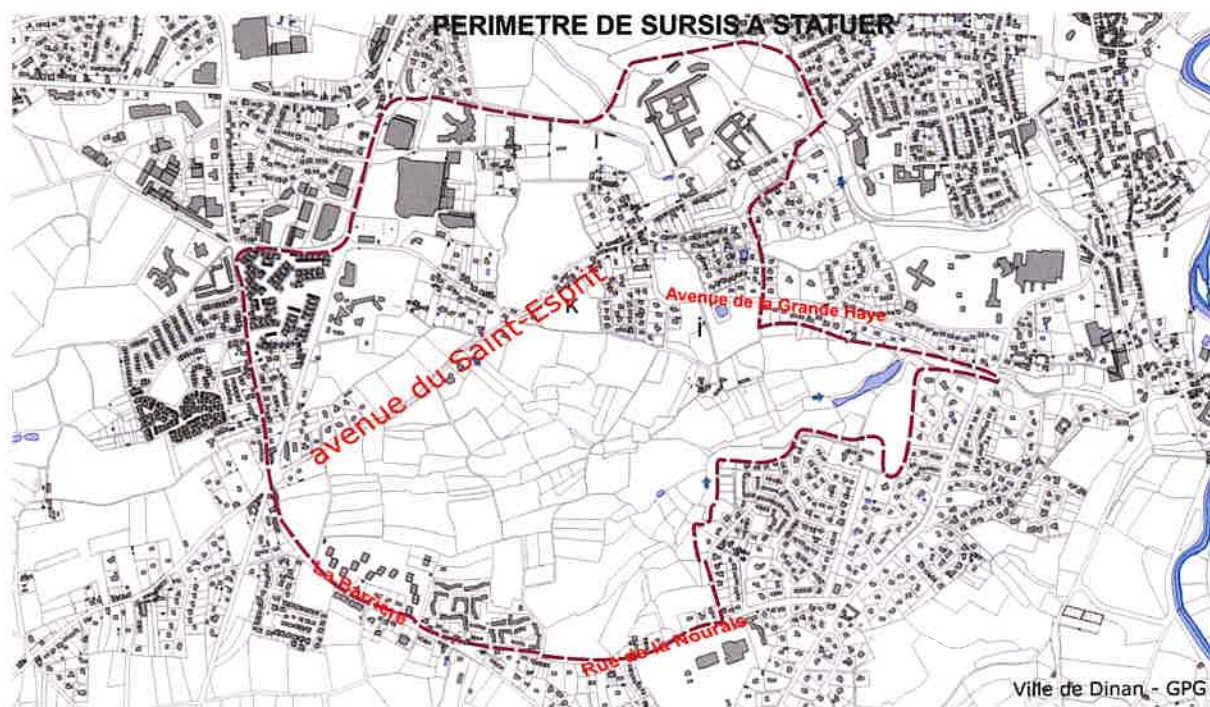
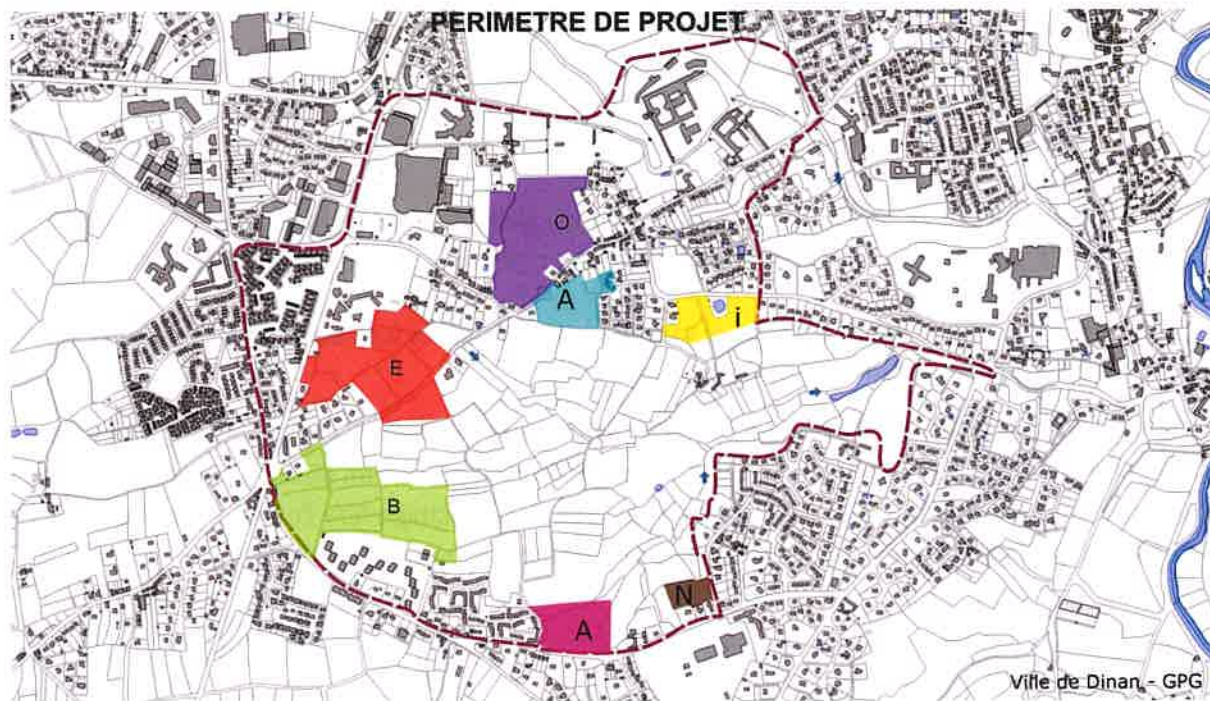
1. De prendre en considération le projet d'aménagement portant sur le secteur du Saint-Esprit.

2. D'approuver le périmètre de projet, annexé à la présente délibération.
3. De définir un périmètre de sursis à statuer tel que le permet l'article L424-1 du code de l'urbanisme afin d'éviter que toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, puisse compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet.
4. D'indiquer que ce périmètre de sursis à statuer, délimitant les terrains affectés par le projet, seront annexés au PLUiH dans les conditions prévues à l'article R 153-18 du code de l'urbanisme.
5. D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

En application de l'article R 424-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le périmètre de projet correspondant au périmètre de sursis à statuer feront l'objet d'un affichage au siège de Dinan Agglomération et en mairie de Dinan pendant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention, en caractère apparent, dans un journal diffusé dans le département des Côtes d'Armor.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

POLITIQUE DE LA VILLE – Prorogation du Contrat de Ville et création d'un deuxième poste adulte relais

Rapporteur : Lydie PATRY

La politique de la Ville cherche à fédérer l'ensemble de ses partenaires afin d'inscrire dans un document unique leurs interventions au bénéfice de quartiers en situation de décrochage. Elle est mise en œuvre localement dans le cadre des Contrats de Ville qui reposent sur 3 piliers : le développement économique, la cohésion sociale et le cadre de vie.

Le Contrat de Ville de Dinan Agglomération concerne le quartier de la Fontaine des Eaux à Dinan : « Bretonnière-l'Ecuyer ».

1) Contexte national

Le Pacte de Dijon, signé le 16 juillet 2018 par le Premier Ministre et les Présidents de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et de France Urbaine, vise à clarifier les responsabilités de l'Etat et des Collectivités Locales et à formaliser les engagements de chacun dans la mise en place « d'une nouvelle politique de cohésion sociale ambitieuse pour les habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ».

Par cet engagement, les communautés et métropoles ont affirmé leur souhait de renforcer leurs responsabilités concernant le pilotage et la mise en œuvre des politiques en faveur des QPV (développement économique, habitat, renouvellement urbain, mobilité).

L'Etat a réaffirmé, quant à lui, son rôle en matière de sécurité, de justice, d'éducation, de logement, d'emploi, de santé et de lien social et s'engage à accompagner au plus près les collectivités dans la mise en œuvre des prérogatives précitées.

Prorogation du contrat de ville

Le Pacte de Dijon stipule que les Contrats de Ville arrivant à échéance en 2020 pourraient être prorogés pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en 2022.

Cette prorogation prendra la forme d'un protocole d'engagements renforcés (avenant au contrat initial) permettant de faire perdurer les dispositifs fiscaux applicables aux QPV :

- exonération TFPB
- TVA 5.5 %

Objectifs de la prorogation

Ce Protocole Renforcé permet de corréler les actions menées sur le territoire avec les grands engagements contenus dans le Pacte de Dijon, mais également dans le PAQTE (Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) :

- Pacte de Dijon :
 - a. Approche globale de l'action publique : déclinaison des grandes politiques nationales au sein des quartiers, notamment en matière de logement et de pauvreté ;
 - b. Différenciation en fonction des spécificités des territoires ;
 - c. Responsabilisation et évaluation des acteurs ;
- PAQTE: Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises
 - a. Sensibiliser les plus jeunes au monde de l'entreprise ;
 - b. Former en favorisant l'alternance ;
 - c. Recruter de manière non discriminatoire ;
 - d. Acheter de manière plus responsable et inclusive.

2) Prorogation du contrat de ville sur le quartier prioritaire « Bretonnière-l'Ecuyer-les Essart »

Le quartier prioritaire "Bretonnière, l'Ecuyer, les Essarts" à Dinan fait l'objet d'un Contrat de Ville depuis 2015. La prorogation du contrat est proposée afin de poursuivre les actions réalisées en matière d'accès à l'emploi, de cadre de vie et de cohésion sociale.

Un protocole serait établi pour les exercices 2021 et 2022 (les actions à développer sont exposées dans l'annexe 1). Conformément aux années précédentes, le protocole fera l'objet d'un appel à projet annuel ouvert aux institutions et associations locales proposant des actions en cohérence avec les objectifs du Contrat de Ville.

Les modalités de sélection des projets resteront également identiques :

1. Publication de l'appel à projet en décembre-janvier.
2. Présentation des projets au comité technique composé des techniciens des services de l'Etat (DDCS, délégué du Préfet), Ville de Dinan, Dinan Agglomération, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, Education Nationale, ARS, Bailleur social Néotoa, Caisse des Dépôts. Il rassemble les avis des partenaires sur les projets aux vues de leurs compétences respectives. Les membres du Conseil Citoyen donnent également leur avis.
3. Sélection des projets retenus et des enveloppes allouées par le Comité de pilotage (services de l'Etat, Ville de Dinan, Dinan Agglomération, Conseil Régional, Conseil Départemental, CAF, Education Nationale, ARS, Bailleur social Néotoa, Caisse des Dépôts).

3) Organisation du suivi et de l'animation du Contrat de Ville : création d'un second poste d'adulte relais

Depuis 2015, l'animation de la compétence "Politique de la Ville" est déléguée à la Ville de Dinan et un poste d'adulte relais est cofinancé par l'Etat, Dinan Agglomération et la Ville de Dinan. Elle assure des missions de médiation sociale auprès des habitants, des associations locales, des partenaires impliqués sur le quartier prioritaire et d'accompagnement auprès des membres du conseil citoyen.

Dans le contexte de la crise sanitaire que nous traversons, l'Etat préconise la création d'un deuxième poste d'adulte relais. La Ville de Dinan et Dinan agglomération cibleraient les priorités définies dans la circulaire du 10 juin 2020 : la persévérance scolaire (via le renforcement du Programme de Réussite Educative), l'accès au droit commun, la réduction de la fracture numérique, l'accompagnement social, le soutien aux associations culturelles, sportives et solidaires œuvrant dans le QPV. Ces objectifs permettraient de rédiger la fiche de poste pour le recrutement du second adulte relais.

La Ville de Dinan, en accord avec l'EPCI (extrait du registre des délibérations de Dinan Agglomération du 12 novembre 2020), propose d'augmenter de 1 ETP l'accompagnement social des habitants en recrutant un deuxième adulte relais.

Le cofinancement du poste pourrait suivre le schéma suivant :

ETAT PREVISIONNEL DE LA REPARTITION FINANCIERE

DES POSTES ADULTES-RELAIS

	ETAT	Dinan	Dinan Agglomération
1 poste ETP	19 349 €	4 210 €	4 210 €
2 ETP	38 698 €	8 420 €	8 420 €

Un contrat d'1 an renouvelable une fois serait proposé et couvrirait la période du 1^{er} janvier 2021 (date souhaité pour le recrutement de l'adulte-relais) au 31 décembre 2021 (contrat renouvelable 1 fois).

Une nouvelle convention de partenariat entre la Ville et Dinan Agglomération actera l'engagement de celle-ci à rembourser à la Ville de Dinan 50 % de la dépense restant à financer après déduction de la subvention de l'Etat, en fin d'année civile, sur présentation d'un titre de recette.

Les conditions de recrutement restent les mêmes :

- être âgé(e) de plus de 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- résider dans un quartier prioritaire.

Une expérience professionnelle avec des publics jeunes sera recherchée.

*
* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. D'approuver la prorogation du Contrat de Ville pour les années 2021 et 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'engagements renforcés et tout autre document relatif à ce dossier.
2. D'approuver l'augmentation de la participation de la Ville due au passage de 1 à 2 ETP de la mission d'adulte relais, correspondant à un montant de 8 420 € par an pour les exercices 2021 et 2022,
3. D'autoriser M. le Maire à solliciter de Dinan Agglomération une participation financière pour le poste d'adulte relais et signer la convention de partenariat.
4. La dépense et la recette en résultant seront inscrites au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

CULTURE – Renouvellement du financement de l'emploi associatif local pour l'association Fête des Remparts de Dinan

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Par délibérations en dates du 10 avril 2012, puis du 25 novembre 2015, le conseil municipal avait donné son accord pour la participation financière de la Ville à la création, puis au renouvellement, d'un emploi associatif local par l'association Fête des Remparts de Dinan. Ce dispositif tripartite, mis en place par le Conseil départemental, permet une répartition, à parts égales, des dépenses à hauteur de 1/3 du montant total, soit 8 000 €.

La convention de partenariat arrive à échéance le 31 décembre 2020. Il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de quatre années, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un poste à temps complet, à durée indéterminée, destiné à des personnes compétentes en matière d'animation et d'évènementiel.

Il est à noter qu'en 2019, cette participation a bien été versée par la Ville. Elle le sera également en 2020, puis chaque année jusqu'en 2024.

Aujourd'hui, le Conseil départemental a fait part de son accord pour le renouvellement de cette aide financière, sous réserve du renouvellement de la participation de la commune partenaire, à part équivalente. Le solde est pris en charge par l'association employeur.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver le renouvellement de la participation financière de la Ville pour le financement de l'emploi tripartite de l'association Fête des Remparts, à hauteur de 8 000 € par an pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'association Fête des Remparts de Dinan.
3. La dépense en résultant sera inscrite au budget principal, article 6574.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

CULTURE – Renouvellement de la convention d'objectifs liant la Ville à l'association Fête des Remparts de Dinan et attribution de la subvention 2020

Rapporteur : Joëlle LE GUIFFANT

Depuis de nombreuses années, l'association Fête des Remparts de Dinan organise la *Fête des Remparts*, rendez-vous culturel, économique et touristique incontournable de l'été. Cet événement rassemble entre 80 000 et 100 000 personnes sur un week-end.

En 2020, la situation sanitaire n'a pas permis la tenue de cet événement biennal, initialement prévu du 16 au 19 juillet. Toutefois, l'association a œuvré afin de maintenir le lien avec le public : ainsi, elle a organisé une déambulation artistique le samedi 18 juillet, animée par un comédien professionnel. Le marché médiéval n'ayant pu se tenir, l'association a mis en place un marché virtuel, offrant une visibilité non-négligeable aux artisans dont l'activité s'est effondrée, et a confirmé le report des troupes engagées pour 2021.

L'association Fête des Remparts de Dinan est une association employeur qui, sur ses fonds propres, a recruté un deuxième salarié en 2020. Actuellement, l'association prépare activement la *Fête des Remparts 2021* et étudie un format permettant de répondre aux exigences sanitaires et sécuritaires.

Pour toutes ces raisons, il conviendrait aujourd'hui de leur attribuer la subvention 2020, afin de ne pas mettre en péril leur trésorerie. Cette subvention leur permettra d'engager l'édition 2021.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver l'attribution de la subvention 2020 d'un montant de 30 000 € ;
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2020.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

SPORT – Mise en place d'un emploi tripartite pour la Dinannaise Gymnastique

Rapporteur : Matthieu JOUNEAU

Le club de gymnastique La Dinannaise fondé en 1903, compte 425 licenciés dont 20 % de Dinannais. L'association a sollicité la ville pour l'obtention d'un contrat tripartite de 35 heures par semaine, en prévision du départ à la retraite, en février 2021, de l'éducateur-entraîneur DE qui leur était mis à disposition par Dinan Agglomération et non remplacé.

L'emploi tripartite est un dispositif mis en place afin de favoriser l'encadrement des jeunes. Les agents recrutés devront être employés dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de 3 ans, renouvelable une fois.

Cette création de poste permettrait au club de consolider un emploi d'animateur breveté d'Etat, chargé d'encadrer et d'accompagner les jeunes gymnastes au niveau régional et de poursuivre auprès des écoles élémentaires dinannaises l'enseignement de la gymnastique.

La commission Services aux Habitants et Solidarités a émis un avis favorable, le 6 octobre dernier, pour le versement d'une subvention de 8 000 € au club. Auparavant, le club bénéficiait d'une subvention annuelle de 4 000 €.

Les contributions de la ville, de Dinan Agglomération ainsi que celle du club seraient réparties ainsi :

- Dinan Agglomération : 8 000 €
- Ville de Dinan : 8 000 €
- La Dinannaise Gymnastique : 8 600 €

Dinan Agglomération a exprimé sa volonté de mettre en place ce dispositif. Il conviendra au conseil communautaire de Dinan Agglomération de délibérer à ce sujet.

Pour l'année 2021 et pour une durée de 3 ans, les collectivités s'engageront à maintenir leur niveau de contribution à un montant identique et ce, jusqu'au terme du contrat. Par ailleurs, Dinan Agglomération portera la responsabilité du contrat. Une convention sera établie entre les collectivités partenaires pour fixer les modalités de remboursement.

Le club prendra les dispositions nécessaires pour mettre à jour ses statuts auprès de la Préfecture. Il s'engagera à respecter et à faire respecter les règles qui encadrent les contrats tripartites notamment en termes de niveau de qualification et de conditions contractuelles de planification de la charge de travail.

Le club s'engagera, enfin, à chaque saison, à convier la commune associée à son assemblée générale, et à lui fournir les documents relatifs à la vie du club : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

Dans les mois précédents la fin du premier contrat de 3 ans, le club convoquera les parties prenantes, afin de réaliser un bilan de cette expérience et de prendre une décision quant au renouvellement du dispositif.

La ville s'engage à assurer la promotion du club sur son territoire et à poursuivre sa politique de soutien technique et de mise à disposition d'infrastructures en lien avec Dinan Agglomération.

La convention sera résiliée si l'une des parties se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'approuver la création d'un emploi tripartite entre l'association, Dinan Agglomération et la Ville
2. D'autoriser M. le Maire à signer la convention qui reprendra l'ensemble des engagements.
3. La dépense en résultant est inscrite au budget principal, nature 6574.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,

Didier LECHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUINEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

SPORT – Subvention exceptionnelle au club La Dinannaise Gymnastique – Achat d'un nouveau praticable

Rapporteur : Matthieu JOUINEAU

La Dinannaise Gymnastique, créée en 1903 est la plus ancienne association sportive de la ville. Elle compte 425 licenciés dont 20 % de Dinannais.

Le praticable en mousse que possédait le club était devenu vétuste après 12 ans d'utilisation. Il ne permettait plus d'amortir les chocs à chaque impulsion. Ces conditions de pratique peuvent provoquer des douleurs et blessures aux gymnastes.

Le club a donc investi dans un nouveau praticable, d'un montant de 36 612 € TTC. Son budget ne lui permettant pas d'envisager seul, cet investissement, il s'est tourné vers ses partenaires sponsors. Il a, notamment, mis en place une plate-forme de financement participatif.

Ces leviers n'ont pas permis de mobiliser le financement complet d'un nouveau praticable.

La Ville pourrait soutenir le club en attribuant une subvention exceptionnelle de 7 322 €, au titre de l'exercice 2020, correspondant à 20 % du coût total du praticable et proportionnel au nombre de licenciés dinannais inscrits au club.

*

* *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal Ville de Dinan pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 8 février 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. D'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 322 € au club La Dinannaise Gymnastique afin d'aider au financement d'un nouveau praticable.
2. La dépense en résultant est inscrite au budget principal 2020.

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de deux parcelles à la société SCI HELI-INVEST

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Par délibération du 16 juin dernier, le conseil municipal a acté la vente de deux parcelles de 550 m² chacune à la société Hélistrategy.

Depuis cette délibération, la SCI HELI INVEST a été créée et regroupe trois sociétés existantes dont la société Hélistrategy. Cette SCI se substitue à la société Hélistrategy pour l'acquisition de ces parcelles.

L'acte de vente n'ayant pas encore été rédigé, l'étude notariale sollicite une nouvelle délibération au nom de la société HELI-INVEST pour rédiger l'acte.

Rappel du projet lié à cette cession :

La destination des terrains reste identique à savoir des essais en vols, vols de maintenance et vols spéciaux sur hélicoptère et autres types d'aéronefs. Elle comprend une équipe de spécialistes comprenant des équipes d'essais en vols (ingénieurs, pilotes d'essais), pilotes de maintenance, pilotes expérimentés aux vols sensibles.

Actuellement implantée sur la commune de Saint-Samson-sur-Rance, HELI-INVEST souhaite transférer ses bureaux sur la plate-forme de l'aérodrome de Dinan afin de bénéficier du support technique du site (CEMA, SIBA) et de participer au développement de l'écosystème des professionnels de l'aéronautique dinannaise.

Aussi, pour mener à bien ce projet, HELI-INVEST sollicite, auprès de la commune, l'acquisition d'un terrain disponible sur l'aérodrome. Sur la partie Sud-Ouest de l'aérodrome, la parcelle B 2396 sur la commune de Trélivan, à proximité de la SIBA, a été délimitée et scindée en deux parties représentant chacune une superficie de 550 m².

Ces parcelles ont été estimées par le service des domaines à une valeur de 16,50 euros/m² (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. De céder à la société HELI-INVEST deux parcelles de 550 m² chacune, conformément au plan présenté, au prix global de 18 150 euros.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
3. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de deux parcelles à la société HC Expertises

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Cette vente a déjà été approuvée par le conseil municipal du 13 octobre dernier. Toutefois, le prix de la cession de ces parcelles, mentionné dans la délibération, était erroné puisqu'il avait été doublé. Le montant global de la vente des terrains est de 16 500 euros et au lieu de 33 000 euros.

Rappel du projet lié à cette cession :

L'acquéreur est la société HC expertises, spécialisée en formation, expertise terrestre et aérienne, qui exerce ses compétences tant dans le domaine de l'automobile que dans celui de l'aéronautique orientée vers les ULM (centre d'excellence technologique pour les ULM). En matière d'ULM, elle fabrique et commercialise des pièces hautement technologiques tels que les moteurs électriques, les générateurs, les injections, les hélices, ...

C'est une société déjà implantée dans les quatre départements de la Région Bretagne ainsi qu'en Loire Atlantique :

- Finistère : 3 bases ULM, 4 aérodromes et 2 aéroports
- Morbihan : 4 bases ULM, 5 aérodromes et 1 aéroport
- Ille et Vilaine : 11 bases ULM et 2 aéroports
- Côtes d'Armor : 1 base ULM, 1 aérodrome et 1 aéroport
- Loire Atlantique : 9 bases ULM, 4 aérodromes et 2 aéroports

Elle souhaite aujourd'hui s'installer également sur l'aérodrome de Dinan. Aussi, elle sollicite l'acquisition de deux parcelles en vue d'y construire 2 hangars. Leur investissement sur l'aérodrome représenterait un budget global de 400 000 euros.

Le pôle d'évaluation domanial de la DGFIP (direction générale des finances publiques) a évalué les deux terrains d'une surface identique de 500 m² à 8 250 euros chacun, soit 16 500 euros les deux parcelles.

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et aménagements du 4 novembre 2020

*

* *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De céder à la société HC Expertises, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, deux parcelles de 500 m², conformément au plan joint, au prix de 8 250 euros chacune soit 16 500 euros.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
3. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente d'une parcelle à la société SCI LUTO

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Suite aux diverses ventes récemment passées à l'aérodrome, la capacité foncière de cet espace s'amenuise. Pour autant, d'autres porteurs de projet spécialisés en aéronautique se manifestent pour s'y installer. Deux nouvelles réserves foncières ont ainsi été créées.

L'une d'elles se situe à l'entrée de l'aérodrome entre la piste réservée aux auto-écoles et le taxiway menant à la piste. Elle représente une superficie de 2502 m2.

La société ROTORTRADE Services, entreprise de distribution et de maintenance d'hélicoptères d'occasion (LEONARDO) sur le marché mondial et la société DAC INTERNATIONAL spécialisée dans la location d'hélicoptères (type Airbus 125), souhaitent développer leurs activités en France et en Europe compte tenu des demandes croissantes et du volume de ventes d'hélicoptères d'occasions sur le continent.

Pour mener à bien ce projet, ces deux sociétés sollicitent, auprès de la commune, l'acquisition d'une parcelle sur le site de l'aérodrome. Elles projettent d'y construire un hangar de maintenance de 576 m² au 1^{er} trimestre de l'année 2021.

L'association de ces deux sociétés dans une région proche du Royaume-Uni va permettre de soustraire géographiquement une partie des livraisons d'hélicoptères en Europe de l'Ouest. L'acquisition de la parcelle se fera au bénéfice de la SCI LUTO qui englobe ces deux sociétés.

Cette parcelle a été estimée par le service des domaines à une valeur de 16,50 euros/m² (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 30 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. De céder à la SCI LUTO, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, une parcelle de 2 502 m², conformément au plan joint, au prix de 17 euros/m² soit 42 534 euros.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
3. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente d'une parcelle à la SCI Dinan Leisure Aviation

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

En 2016, la commune a vendu une parcelle nue de 612 m² (B n°2395) sur le terrain de l'aérodrome à la SCI Dinan Leisure Aviation. Un hangar à avions destinés à des vols de loisirs y est désormais implanté.

Aujourd'hui, cette société souhaite, à l'instar des propriétaires des deux hangars voisins, acquérir le terrain nu contigu à l'arrière du hangar.

Cette parcelle (B n°2411p) représente une superficie de 452 m². Elle est évaluée par les domaines à un prix de 7 458 euros soit 16,50 euros/m².

*

**

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 30 novembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De céder à la SCI Dinan Leisure aviation, ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, la parcelle B n°2411p d'une surface de 452 m² au prix de 7 458 euros ;
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
3. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DL', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Aérodrome – Vente de la parcelle B n°2416

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

La parcelle B 2416 de l'aérodrome (cadastre de la commune de Trélivan – zone Uy2 du PLUi) se situe entre deux terrains bâtis constituant ainsi une dent creuse sur le site.

Mme Whittaker a sollicité la commune en vue d'acquérir ce terrain. Elle projette d'y exercer une activité liée au domaine aéronautique à savoir l'exploitation d'un atelier de peinture pour avion. Cette spécialité viendrait compléter les activités déjà présentes et à venir prochainement sur l'aérodrome.

Cette parcelle représente une superficie de 859 m². Elle a été estimée par le service des domaines à une valeur de 16,50 euros/m² (assortie d'une marge d'appréciation de 10 %).

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission attractivité du 30 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De céder à Madame Jane Whittaker, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée B n°2416 sur la commune de Trélivan d'une surface de 859 m² au prix de 14 173 euros.
2. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les documents se rapportant à cette affaire, les frais correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
3. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Cession de terrain à Mme Gouazé et M. Foret au 68, Le Clos Gastel – Léhon à Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

Mme Gouazé et M. Foret, résidant au 68, le Clos Gastel – Léhon à Dinan souhaitent réaliser une extension de leur habitation (parcelle cadastrale AX 184). Ce projet de construction a révélé que leur parcelle empiétait sur le domaine public de la commune sur une surface de 24 m².

L'extension envisagée nécessite donc, au préalable, de régulariser la situation juridique de cette emprise en la cédant après déclassement. Les intéressés sollicitent par conséquent la cession de ces 24 m², parcelle qui a été estimée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques à 1 320 euros. Cette estimation n'est demandée qu'à titre consultatif et ne lie pas la collectivité sur le prix de vente du bien immobilier.

Compte tenu d'une part, que l'empiètement sur le domaine public n'est pas le fait des demandeurs et d'autre part que la localisation du bien se situe dans la zone UCa du PLUi composée d'un tissu urbain dense à dominante pavillonnaire, le terrain pourrait être cédé à 500 euros.

*

* *

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Aménagements du 4 novembre 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITE** :

1. De déclasser une emprise de 24 m² du domaine public communal, conformément au plan joint ;
2. De céder à Mme Gouazé et M. Foret ce terrain au prix de 500 euros ;
3. D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, l'ensemble des frais d'acquisition, de géomètre, étant à la charge de l'acquéreur.
4. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*
* *

AFFAIRES IMMOBILIERES – Vente d'un terrain situé dans le lotissement La Conninais à Dinan

Rapporteur : Jacques TOUMINET

La ville de Dinan est propriétaire d'une prairie constructible située dans le lotissement La Conninais à Dinan. Ce terrain, d'une superficie initiale de 670 m², est entouré d'habitations individuelles. Il est considéré comme appartenant au domaine public communal du fait qu'il n'était pas cadastré avant son bornage.

La mise en vente de ce terrain nu est conditionnée par l'obligation d'y édifier une construction afin de poursuivre l'objectif de densification urbaine figurant dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Une bande de terrain permettant la mise en valeur et la poursuite d'un chemin pédestre, restera la propriété de la Commune Nouvelle de Dinan.

Une étude de sol a été réalisée sur le terrain révélant un sol sableux sous la couche de terre végétale qui nécessitera quelques précautions lors de la construction, augmentant ainsi le coût des travaux.

Une proposition d'acquisition du terrain à un prix de 60 000 euros a été faite par Mme Chantal Bouloux, propriétaire de la parcelle contigüe (cadastrée AD n°214), offre considérée comme « *acceptable* », par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générales des Finances Publiques.

Le plan du terrain a, par la suite, été légèrement modifié pour permettre la continuité du chemin pédestre susmentionné réduisant ainsi sa surface à 638 m². De manière corrélative, le prix du terrain a aussi été revu avec l'acquéreur. Un accord a été trouvé pour un montant de 57 000 euros.

Cette parcelle a été cadastrée AD n°229.

*

* *

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générales des Finances Publiques en date du 9 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et aménagements du 4 novembre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITE** :

1. De déclasser la parcelle AD n° 229 du domaine public.
2. De céder à Mme Chantal Bouloux la parcelle AD n°229 d'une surface de 638 m² au prix de 57 000 euros.
3. D'autoriser M. le Maire à conclure tous les actes se rapportant à cette vente, les frais correspondants étant à la charge de l'acquéreur.
4. La recette en résultant est inscrite au budget principal.

Mme BOULOUX a quitté la salle pendant la présentation du rapport et n'a pas pris part au vote.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 8 décembre

Sur convocation en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Chantal BOULOUX, Didier DERU, Joëlle LE GUIFFANT, Yannick HELLIO, René DEGRENNE (Maire délégué), Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Cécile PARIS, Odile MIEL-GIRESSE, Charles HOUZE, Christine MASSART, Maxime SACHET, Lydie PATRY, Dominique ORHANT, Sylvaine CHENE, Jérémie MENAR, , Françoise DESPRES, Anne-Sophie GUILLEMOT, David BRUNET, Christiane SOQUET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Michel FORGET, Stella CORBES, Joris SANSON, Gérard de MELLON.

ETAIENT EXCUSES : Stéphanie MEAL (pouvoir à R. DEGRENNE), Stéphanie MISSIR (pouvoir à M. SANSON)

SECRETAIRE : Joris SANSON

*

* *

CONSEIL MUNICIPAL – Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a donné délégation à M. le Maire pour exercer, en son nom, certaines attributions relevant de sa compétence dans le cadre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit rendre compte de ces décisions en séance de conseil municipal.

*

* *

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** des décisions prises par M. le Maire depuis octobre 2020.

DECISIONS DU MAIRE 2020		
Numéro	Date	Objet
2020/24	27/10/2020	SDE 22 - Illumination de la statue de Bertrand Du Guesclin Place Du Guesclin (14 904 €)
2020/25	27/10/2020	SDE 22 - Rénovation du projecteur encastré F1B1255 Carrefour des Tours à Léhon (1 153 €)
2020/26	16/11/2020	Annulation loyers confinement pour le mois de novembre (2 551.17 €)

Pour expédition certifiée conforme,

Le Maire,
Didier LECHIEN.

